

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_2_6

L' an deux mille vingt deux, le lundi 14 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 04 Mars 2022

Présents : 26

Votants : 31

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Objet : Règlement de la participation financière de la Communauté de communes à ses communes membres pour des supports d'informations patrimoniales

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Mme Delphine FEUILLADE, Vice-présidente en charge de la culture expose :
Considérant l'intérêt de supports patrimoniaux pour valoriser et faire connaître le patrimoine culturel local, considérant les besoins de certaines communes membres en la matière et considérant le partage d'objectifs communs pour la valorisation du patrimoine, la Communauté de Communes propose de participer financièrement à l'élaboration et à la réalisation de supports d'informations patrimoniales à travers un règlement. Celui-ci présente au fil de quatre articles les modalités de la participation communautaire qui ne devra ni excéder la somme de 500€ par commune ni être supérieure à la participation communale.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ladite participation et autorise le Président à mettre en œuvre cette décision.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CÉVENNES
07140 LES VANS

Emis le 14/03/2022, transmis en sous-préfecture et ren
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 007-200039832-20220314-D_2022_2_6-DE